



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 AVRIL 2025

Conseillers présents : 17/19

Procurations : 00

Membres présents : . Jean-Claude MANDRY, Mme Pascale STIRMEL, M. Michel STOCKER, Mme Sabine SCHMITT, M. Eric MULLER, Mme Céline BECK, M. Claude KOST, Mme Edith CARL, M. Michel SPITZ, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Philippe STUMPF, Mme Isabelle WITTEK, M. Christophe MONNOYER, Mme Véronique KAUFFER, Mme RIBEIRO GOMES Cynthia, M. Xavier WOLFFER, Mme Elodie FORGEOT.

Membres absents excusés : M. Auguste MATHIS, M. LUTZ Maxime.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : « Fixation des tarifs communaux », dans le cadre du vote du Budget 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Délibération n° COMM20250401 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Elodie FORGEOT pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM20250402 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025.

Délibération n° COMM20250403 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 01/04/2025,

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La Commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Selon les explications de Michel SPITZ, Conseiller Municipal, Président de la Commission des Finances, le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement de l'exercice 2024	436 803,00
Recettes d'Investissement de l'exercice 2024	465 214,68
RESULTAT d'investissement de l'exercice 2024 : EXCEDENT	28 411,68
Excédent reporté de 2023	272 775,47
Excédent d'investissement 2024	301 187,15 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2024	1 138 885,90
Recettes de Fonctionnement de l'exercice 2024	1 638 792,49
RESULTAT de Fonctionnement de l'exercice : EXCEDENT	499 906,59
Excédent 2023 affecté à l'investissement	382 569,66
Excédent de fonctionnement 2024	499 906,59 €

RESULTAT DE CLOTURE 2024 / EXCEDENT	801 206,34 €
-------------------------------------	--------------

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Epfig (budget principal).

Délibération n° COMM20250403 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 - LOTISSEMENT MONTAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 01/04/2025,

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La Commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement de l'exercice 2024	0,00
Recettes d'Investissement de l'exercice 2024	0,00
RESULTAT d'investissement de l'exercice 2024 :	0,00
Excédent reporté de 2023	14 513,66
Excédent d'investissement 2024	14 513,66 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2024	0,00
Recettes de Fonctionnement de l'exercice 2024	0,00
RESULTAT de Fonctionnement de l'exercice : EXCEDENT	0,00
Excédent 2023 affecté à l'investissement	69 598,94
Excédent de fonctionnement 2024	69 598,94 €

RESULTAT DE CLOTURE 2024 / EXCEDENT	84 112,60 €
--	--------------------

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement de la Montagne de la Commune d'Epfig.

Délibération n° COMM20250404 : Budget général – COMMUNE : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024 durant la présente séance ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;
- constatant que le CFU présente :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	TRANSFERT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	272 775,47 €		28 411, 68 €	225 000,00 € 0,00 €	0,00 €	301 187,15 €
FONCT	382 569,66 €	382 569,66 €	499 906,59 €	Recettes -	0,00 €	499 906,59 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12	2024	499 906,59 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			499 906,59 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :			0,00 € 0,00 € 499 906,59 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12	2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)			301 187,15 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)			0,00 €

Délibération n° COMM20250404 : Budget annexe « Lotissement de la Montagne » : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024 durant la présente séance ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;
- constatant que le CFU présente :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	TRANSFERT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	14 513,66 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 513,66 €
				0,00 €		
FONCT	69 598,94 €	69 598,94 €	0,00 €	Recettes	0,00 €	0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12	2024	0,00 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :			0,00 € 0,00 € 0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12	2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)			14 513,66 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)			0,00 €

Délibération n° COMM20250405 : FIXATION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Le Maire présente au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.
Pour mémoire les taux appliqués en 2024 étaient les suivants :

	Taux appliqués en 2024
TAXE FONCIERE 'BÂTI'	21,91 %
TAXE FONCIERE 'NON BÂTI'	31,42 %
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	12,72 %

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU l'état 1259 établi par les services fiscaux,

VU la proposition de la Commission des finances réunie le 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal après délibération, et vote, à l'unanimité

DECIDE

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition au même niveau qu'en 2024 pour la taxe foncière 'Bâti' et 'Non Bâti' ;
- **D'APPLIQUER** en 2025 la majoration de la 'taxe d'habitation sur les résidences secondaires' à hauteur de 10 % de majoration ;

	Taux appliqués en 2025
TAXE FONCIERE 'BÂTI'	21,91 %
TAXE FONCIERE 'NON BÂTI'	31,42 %
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	13,99 %

Délibération n° COMM20250406 : BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE

Monsieur Michel SPITZ, Conseiller Municipal, Président de la Commission des Finances présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Budget primitif 2025 de la Commune, élaboré conformément à la loi du 16 juillet 2015 relative à la Nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe).

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 1^{er} avril 2025, Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité, le budget primitif « année 2025 » de la Commune, selon la proposition qui suit :

- 1 763 000,00 Euros en recettes et dépenses de FONCTIONNEMENT.

* Y compris en dépenses : le « prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement » (chapitre budgétaire 023) de 483 000,00 € ;

- 1 600 000,00 Euros en recettes et dépenses d'INVESTISSEMENT, (dont crédits reportés de 2024 en dépenses de 225 000,00 €).

* Inclus en recettes : l'excédent de fonctionnement capitalisé de 499 906,59 € (article 1068) ; le « virement de la section de fonctionnement vers l'investissement (chapitre budgétaire 021) de 483 000,00 € ; et l'excédent d'investissement reporté de 2024 de 301 187,15 € (ligne budgétaire 001) ;

Délibération n° COMM20250406 : BUDGET PRIMITIF 2025 – LOTISSEMENT MONTAGNE

Monsieur Michel SPITZ, Conseiller Municipal, Président de la Commission des Finances présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Budget primitif 2025 de la Commune, élaboré conformément à la loi du 16 juillet 2015 relative à la Nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe).

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 1^{er} avril 2025, Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité, le budget primitif « année 2025 » du budget annexe « Lotissement de la Montagne », présenté par M. Michel SPITZ, Conseiller Municipal, Président de la Commission des Finances selon la proposition qui suit :

- 707 000,00 €uros en recettes et dépenses de FONCTIONNEMENT
- 650 000,00 €uros en recettes et dépenses d'INVESTISSEMENT

Délibération n° COMM20250407 : M57 : AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 10 octobre 2023 d'adoption par anticipation à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise le Maire à :

- Pour l'exercice 2025, **procéder** à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- **Signer** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

Délibération n° COMM20250408 : ADHESION AU DISPOSITIF « FONDS DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE ET DU BATI TRADITIONNEL » DE LA CeA

Vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la CeA portant sur la politique de la Maison Alsacienne du XXIème siècle du 19/06/2023 ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la CeA, approuvé par délibération de la Commission Permanente de la CeA n° CD-2023-XXXX du 13/11/2023 ;

Vu la convention-cadre du partenariat au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel entre la CeA, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la CeA ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 01/04/2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de contribuer à l'effort de rénovation du patrimoine local en accompagnant les projets des particuliers ;

Monsieur le Maire expose.

Dans le cadre de la mise en œuvre **de sa politique** Maison Alsacienne du XXIème siècle, la CeA a lancé au 1^{er} janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Notre participation à la démarche de la CeA permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire. 3 choix possibles :

- Sans implication, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).
- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€.

- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000€.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé d'EPFIG est de 24 ; ce qui implique notre participation a minima de 10% de la subvention attribué à la CeA : soit 3.000 € maximum par dossier avec un plafond CeA à 30.000 €.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel – dans la limite du plafond CeA de 30.000 € ;
- **ADOpte** la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN ;
- **S'ENGAGE** à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et toute pièce utile ;

Délibération n° COMM20250409 : CONVENTION DE TRANSFERT A LA COMMUNE D'EPFIG DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES MARGUERITES »

La société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, a déposé une demande de permis d'aménager pour la réalisation du Lotissement « Les Marguerites » le 20/12/2024.

Les plans d'aménagement et la définition des travaux, propres au lotissement, figurent dans le dossier du permis d'aménager.

La totalité de la voirie du lotissement est destinée à être ouverte à la circulation publique. Il en est de même des espaces verts et des aires de stationnement. La totalité des réseaux sous voirie correspondant à une utilisation publique. L'ensemble de ces équipements communs n'a donc pas lieu d'être attribué à une Association Syndicale des acquéreurs de lots.

Conformément à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme, il est alors nécessaire de prévoir le transfert de la totalité de ces équipements communs, une fois les travaux achevés, dans le domaine public.

À cet effet, il est proposé de conclure avec la société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER une convention relative à la rétrocession des voies et espaces communs de ce futur lotissement.

Cette convention vise à définir le phasage des travaux, les modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies et espaces communs, la prise en charge de l'éclairage public, des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie et les conditions de rétrocession.

La convention prévoit que le transfert de ces espaces dans le domaine public communal s'opérera gratuitement, la société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre. Il conviendra de classer ces espaces dans le domaine public communal. Les voies ne seront cédées à la Commune d'EPFIG en vue de leur incorporation dans le domaine public communal que dès lors que la totalité des travaux seront réalisés (c'est-à-dire l'ensemble du lotissement et des logements compris).

À ce titre, il est proposé d'accepter le transfert dans le domaine privé de la commune des voies et espaces communs du futur lotissement par voie de convention.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.431-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2111-1,

Considérant qu'un permis d'aménager a été déposé le 20 décembre 2024 par la société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER pour la réalisation du Lotissement « Les Marguerites ».

Considérant que les équipements communs ont vocation à intégrer le domaine public communal une fois les travaux achevés ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de rétrocession ;

Le CONSEIL MUNICIPAL ayant délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le transfert gratuit des voies et espaces communs du projet de lotissement « Les Marguerites », dès l'achèvement des travaux et aux différentes conditions fixées dans la convention de transfert.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention prévoyant le transfert des voies et espaces communs du lotissement au profit de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le futur acte authentique de transfert.
- **Charge** le notaire du vendeur pour la rédaction de l'acte authentique et d'accomplir les formalités de publicité foncière, les frais, taxes, droits et honoraires étant à la charge du vendeur.

Délibération n° COMM20250410 : MOTION DE LA COMMUNE D'EPFIG RELATIVE A LA DEGRADATION FINANCIERE DU REGIME DE LA CNRACL

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientations des retraites de juillet 2024 relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL,

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3%) et les cotisations des agents (26,5%), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ...),

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50% des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale, Constatant que le gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4% par an pour 2025, 2026 et 2027.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
SOLLICITE DE LA PART DU GOUVERNEMENT

- ✓ **D'ENGAGER** avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- ✓ **DE RENFORCER** tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.
- ✓ **DE RECONSIDÉRER** la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolutions salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Mme Elodie SPITZ, Conseillère Municipale, souhaite souligner que selon elle, le terme « remise à plat » est vague, flou et ne permet pas d'identifier clairement les réflexions à entreprendre.

Délibération n° COMM20250410 : MOTION DE LA COMMUNE D'EPFIG RELATIVE AUX DIFFICULTES ET AUX DELAIS D'ATTENTE DU SIS67 AUX SERVICES D'ACCUEIL DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DU TRANSPORT DE VICTIMES

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85% de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités de Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec es enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires des sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tat au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité Européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Délibération n° COMM202504DIV : MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

La délibération en vigueur a été approuvée le 15 mai 2024 et il convient désormais de mettre à jour les tarifs communaux.

De ce fait, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'indexer les tarifs communaux sur l'inflation, soit une augmentation de 2,30 %, **à compter du 1^{er} mai 2025**. Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS SALLE POLYVALENTE				
	Epfigeois		Externes à Epfig	
Objet de la location	Octobre-Mars	Avril - Septembre	Octobre-Mars	Avril - Septembre
Salle complète (Entrée et incluses)	512	379	716	563
Entrée uniquement	123	82	164	133
Cuisine	102	72	123	102

Objet	Tarif
Droit de place foodtruck	10 € par passage
Cimetière : Concession trentenaire tombe	200 € le m2
Cimetière : Colombarium	600 € la case

FORFAITS ASSOCIATIONS UTILISATRICES DE LA SALLE POLYVALENTE		
Association	Tarif	Ces forfaits feront l'objet d'une seule facture annuelle. Les montants pourront être indexés annuellement selon l'ir constatée.
Unitas	205	
Tennis-Club	614	
Volley-Loisir	368	
Gym douce	123	

Gratuité totale pour disposer de la salle une fois par an et par association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi de finances n° 2021-1721 du 29 décembre 2020,
Vu la délibération du 15 mai 2024 portant fixation des tarifs municipaux,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 1^{er} avril 2025,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs des services publics locaux comme présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** d'une manière générale Monsieur le Maire ou son représentant délégué à engager toute démarche en vue de l'application de la présente délibération.

DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Les premières esquisses et chiffrages relatifs à la réfection de la voirie Rue des Bergers ont été élaborés par le Bureau d'Etudes, BEREST. La Commission voirie sera réunie dans les 3 semaines pour étudier les propositions.
L'ensemble des propriétaires de dents creuses dans le périmètre des travaux a été consulté pour leur proposer un raccordement.
Les travaux de voirie démarreront en fin d'année 2025 ;
- Programmation d'une réunion de la Commission Bâtiments afin d'établir un plan pluriannuel de réhabilitation des bâtiments publics ;
- M. le Maire fait un point sur le recensement de la population qui s'est déroulé du 15 janvier au 16 février 2025. Le nombre d'habitants, selon les premiers chiffres, est de 2314, soit 67 habitants de plus qu'en 2019. 67 logements supplémentaires.
- Retour sur le week-end très réussi du « Jumelage » à Welkenrad qui s'est déroulé du 04 au 07 avril, avec la participation aux festivités du Carnaval.
- Point d'étape EHPAD : les arbres ont été élagués sur le terrain.
Suite à l'accord de permis de construire, les offres des entreprises sont actuellement en cours d'examen pour un lancement des travaux au 1^{er} semestre 2026.
Une communication importante sera à déployer concernant les mesures de circulation à mettre en place durant le chantier.
- L'ensemble du Conseil Municipal félicite M. Xavier WOLFFER pour la naissance de son enfant et lui remet un cadeau.

Tous les points ayant été abordés, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

Jean-Claude MANDRY

Mme Elodie FORGEOT

Maire d'Efig

Secrétaire de séance